

Gouvernement était tout à fait impuissant devant cette situation. Les seules lois que nous ayons...

**L'honorable M. Horner:** L'honorable sénateur soutient-il...

**L'honorable M. Hayden:** Qu'on me laisse terminer. J'aime beaucoup les interruptions de mon ami mais je l'invite à me laisser répondre à une question avant de m'en poser une autre. Depuis plus de quarante ans, nous avons dans nos statuts une loi des enquêtes en matière de différends industriels et une loi de la conciliation et du travail. L'examen de ces deux mesures révèle que, bien qu'on ait établi des rouages qu'on peut mettre en marche dans le cas, par exemple, où une municipalité est exposée à subir du détrimment par suite d'une menace de grève de cheminots et, bien que des dispositions de ces lois pourvoient à l'établissement d'une commission de conciliation et ensuite, d'un conseil d'arbitrage muni du pouvoir d'assigner des témoins et de formuler des propositions au ministre, dans le cas où les vœux de la commission de conciliation ne seraient pas acceptables aux parties en cause, la décision de l'un ou l'autre de ces deux organismes n'a jamais force de loi, à moins qu'elle ne soit acceptée de plein gré par les deux parties. Aucune loi canadienne n'autorisait donc le Gouvernement à mettre fin à la grève. Le premier ministre, avec toute la dignité et le sens des responsabilités qui conviennent au poste qu'il occupe, a demandé que les négociations se poursuivent pendant trente jours afin de voir s'il ne serait pas possible d'en arriver à un compromis acceptable. Lorsqu'on a refusé de se rendre à sa demande, il ne lui restait plus qu'à convoquer le Parlement. J'estime donc que c'est dans l'intérêt du peuple canadien que nous avons été appelés ici.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je demander au sénateur pourquoi le Gouvernement n'a pas eu recours à la loi des mesures de guerre, laquelle est encore en vigueur?

**L'honorable M. Hayden:** Je ne puis, il va sans dire, parler au nom du Gouvernement. Je rappelle toutefois qu'après la fin des hostilités mon honorable ami et d'autres sénateurs, j'étais du nombre, ont blâmé le Gouvernement d'oser conserver les pouvoirs que lui conférait la loi des mesures de guerre.

**L'honorable M. Horner:** Alors pourquoi la loi n'a-t-elle pas été abrogée? Le Gouvernement l'a maintenue en vigueur afin de parer à une crise éventuelle et, lorsque la crise a surgi, il ne s'en est pas servi.

**Des voix:** Aux voix!

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je ne désire nullement prolonger le débat et je n'en ai pas l'intention mais je suis depuis si longtemps en relations avec les syndicats ouvriers et, en particulier, avec ceux des chemins de fer que je ne puis laisser passer l'occasion d'exposer au moins brièvement mon attitude à l'égard de ce problème. Et même s'il m'est pénible de retarder ainsi la marche de nos travaux, j'estime que c'est mon devoir de le faire.

Certains de mes amis parmi les deux parties au différend qui nous occupe interpréteront peut-être comme une indication que le projet de loi me plaît, mon vote en faveur de la mesure. Je tiens, cependant, à dire publiquement et nettement qu'il ne me plaît pas. Je ne suis pas seul de cet avis sans doute, car personne à la Chambre, je crois, n'aime la mesure. Certes elle me déplaît. Qu'on le veuille ou non, elle renferme l'élément de la contrainte. Je conviens, cependant, avec l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) que lors de la rupture des négociations il n'existait aucune loi autorisant le Gouvernement à donner aux chemins de fer l'ordre de poursuivre leur travail. A part la ligne de conduite qui a été effectivement suivie, il n'y avait pas d'autre solution que de faire suffisamment droit aux réclamations des employés pour assurer le mouvement des trains. A mon avis, je ne blâme personne de ne pas le partager, c'est cette dernière formule qu'on aurait dû adopter.

**L'honorable M. Hayden:** La chose peut encore arriver.

**L'honorable M. Roebuck:** Cela peut encore arriver. Je déplore que nous soyons assemblés ici. Je crois que les réclamations des employés étaient modérées. Les salaires versés à ceux qui sont en grève sont bas, même si l'opinion générale semble les juger élevés. Bon nombre de préposés à l'entretien de la voie ne touchent que 65c. l'heure et chacun sait que personne ne peut subvenir aux besoins d'une famille avec un tel salaire. Par le passé les salaires de nos cheminots, ou de certains d'entre eux, étaient les plus élevés au pays; il n'en est plus ainsi. Il fut un temps, me dit-on, où les mécaniciens, et ils ne sont pas en grève, se rangeaient dans les première, deuxième ou troisième catégories des salariés de l'industrie canadienne, aujourd'hui cependant, ils entrent à peu près dans la vingt-septième.

Les employés en grève sont médiocrement payés, de sorte que leurs demandes ne sont pas exagérées. De plus, il est ridicule de dire que l'économie du Canada ne saurait supporter la dépense qu'occasionnerait la rémuné-